



ANNEXES DU RÈGLEMENT FINANCIER



SOMMAIRE

Annexe 1 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT.....	3
Annexe 2 : PRESTATAIRES EXTERNES.....	8
Annexe 3 : PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE.....	9

N.A

se



Annexe 1 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Barème de remboursement de frais soumis au Comité Directeur du 26 juin 2016

Hôtel :

60 € nuit + petit déjeuner (+ 20 € si hébergement en Ile de France)

Repas :

Inclus dans la vacation d'arbitrage (NB : des repas peuvent être proposés aux arbitres à la discrétion de l'organisateur).

Généralités

Pour être prise en compte, une note de frais doit obligatoirement être remplie correctement et complètement, accompagnée des **originaux** des pièces justificatives.

(Attention : les tickets de carte bleue ne sont pas des pièces comptables et ne peuvent donner lieu à des remboursements. Il faut impérativement envoyer les factures ou tickets de caisse originaux).

Les notes de frais doivent être renvoyées à la fédération dans les 2 semaines maximum suivant la manifestation.

Frais kilométriques

Les frais kilométriques (0,28 cts/km) ne sont pris en charge que dans le cas de covoiturage et si la demande de remboursement est accompagnée de justificatifs originaux de péage (Aller et Retour).

Les frais kilométriques d'une personne seule dans un véhicule pourront être remboursés, si le voyage en train est impossible ou trop contraignant, sur explication motivée.

Dans tous les cas, le montant remboursé ne pourra pas dépasser la moyenne des prix observés sur le trajet SNCF en 2^e classe (référence www.sncf.com) à des jours comparables.

N.A
Jc



Les frais kilométriques occasionnés par une convocation dans sa région de résidence, ne donnent pas lieu à des remboursements par la Fédération en dessous de 100 km Aller-Retour.

Frais de transport en train

Les frais de transport en train sont remboursés sur la base des trajets 2^e classe sur justificatifs.

Frais de transport en avion

Les frais de transport en avion sont remboursés s'ils sont inférieurs au tarif SNCF 2^e classe ou à hauteur de celui-ci.

Les déplacements des membres de l'Equipe de France sélectionnés en stage ou compétition et, résidant dans les départements et territoires d'Outre-mer, sont régulés de la façon suivante :

- Plafonnement à 2000 euros par saison sportive (1^{er} septembre au 31 août n+1)
- Faisant la preuve des demandes d'aide réalisées et obtenues auprès des services territoriaux (notamment soutien de la « continuité territoriale ») ou privés (partenaires, sponsors).

Frais réels

Les frais réels peuvent faire l'objet d'un remboursement sur autorisation préalable du Président de la FFKMDA.

N.A SC



Primes de performance

Kick boxing et Muaythai					
	Jeux Mondiaux	Championnat du Monde		Championnats d'Europe	
Médaille	Senior	Senior	Junior/Cadet	Senior	Junior/Cadet
Or	4 000 €	2 000 €	800 €	1 400 €	700 €
Argent	3 000 €	1 600 €	700 €	1 200 €	600 €
Bronze	1 500 €	1 200 €	400 €	1 000 €	400 €
<i>Bonus par combat remporté</i>	300 €	200 €	200 €	100 €	100 €

NB : les performances réalisées en Muaythai compétitive (ancienne classe B internationale) font l'objet d'une prime totale d'un montant égal à 50% du montant affiché.

Les autres compétitions internationales référencées (coupes du Monde, coupes d'Europe...) peuvent faire l'objet de primes à hauteur de 50% des montants prévus pour les Championnats du Monde

Indemnités (par période de 24 heures)

Superviseur : 110 €

Arbitre National : 80 € (40 € supplémentaires pour les arbitres convoqués pour la pesée, si elle est programmée la veille).

Arbitre stagiaire : pas de vacation pour une intervention d'évaluation

Kiné : 180 €

Formateur : 110 €

Entraîneur National : 110 €

N.A SC



Participation fédérale aux organisations de compétitions

a) Compétitions nationales et internationales fédérales (Championnats de France, Coupes de France, Open et Trophées de France)

- Présence des juges arbitres (déplacement en conformité avec le règlement financier, vacation journalière),
- Médailles, diplômes, coupes, ceintures,
- Participation forfaitaire plafonnée à : 300 € par jour pour le médecin, 750 € pour la location du ring, (par ring, pour toute la durée de la manifestation).
- Secouristes et autres prestataires sur devis.

La FFKMDA ne prend pas en charge la communication locale, les frais liés à la présence des clubs, entraîneurs et compétiteurs, les déjeuners des arbitres.

b) Championnats de Ligue

Pas de participation financière fédérale

c) « Galas privés »

Pas de participation financière fédérale

d) Rétrocession sur les licences aux organes déconcentrés

Reversion aux Liges Régionales

- Moins de 3 000 licenciés 5,5 € par licencié
- Plus de 3 000 licenciés 6,5 € par licencié
- Jusqu'à 1,5 € supplémentaire par licencié pourra être attribué en fin de saison au titre de la mise en place d'actions destinées aux pratiques de loisir intégrées à la CO comme suit :

0,50 € par licence pour les actions féminines

0,50 € par licence pour les actions jeunes/QPV/ZRR

0,50 € par licence pour les actions handicap/sport santé

N.A SC



Cette prise charge des frais réellement engagés (valorisation des bénévoles non autorisée), sera plafonnée à un montant équivalent à 0,50 € par licencié et sera validée à partir du bilan complet (bilan financier, listing des intervenants et participants, bilan qualitatif) sur présentation des justificatifs.

d) Tarifs des produits

1^{re} Affiliation : 1 €
Réaffiliation : 200 €
Affiliation des structures privées : 300 €
Affiliations/Licence organisateur Gala : 5 000 €
Licence – 18 ans : 25 €
Licence + 18 ans : 35 €
Licence pro : 75 €
Passeport : 15 €

Taxes :

- Gala amateur (casqué/protégé) : pas de taxe
- Gala amateur sans protection et/ou jusqu'à 2 combats pros : 500 euros
- Gala pro sans titre: 700 euros
- Gala avec titre de champion d'Europe : 1000 euros
- Gala avec titre de champion Intercontinentale : 1200 euros
- Gala avec titre de champion du monde : 1500 euros
- *Une défense de titre de champion de France Pro par dérogation : 800 euros*

Formations :

- BMF 1 : 300 €
- BMF 2 : 300 €
- BMF 3 : 300 €
- VAE : 500 €
- BPJEPS : 1200 € + 150 € (frais d'inscription).

Al-A se



Annexe 2 : PRESTATAIRES EXTERNES

Expert-Comptable

Fabienne MASSIE
37 avenue du Pays de Galie
78860 SAINT NOM LA BRETECHE
01 46 22 18 84

Commissaires aux Comptes

ADH Experts
Cécile COSTE
Mickael ARROUCH
8 rue Claude Bernard
BP 30364
Le Coudray
28007 CHARTRES Cedex
02 37 25 15 15

N.A SC



Annexe 3 : PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE

Tout contrat d'un montant prévisionnel inférieur ou égal à 15.000 euros TTC que la FFKMDA doit conclure afin de répondre aux besoins de ses différents Services concernant l'achat de matériels, de fournitures, de prestations, de services ou la réalisation de travaux, ne doit pas obligatoirement au préalable, faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence entre plusieurs entreprises.

Tout contrat d'un montant prévisionnel supérieur à 15.000 euros TTC que la FFKMDA doit conclure afin de répondre aux besoins de ses différents Services concernant l'achat de matériels, de fournitures, de prestations, de services ou la réalisation de travaux, doit au préalable, faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence entre plusieurs entreprises sur la base de 2 devis contradictoires demandés.

Le Service de la FFKMDA dont relève le projet d'achat ou de réalisation, détermine librement quels sont ses critères de sélection pour chaque procédure de mise en concurrence, en fonction de l'objet de l'achat ou de la réalisation, de ses besoins et de ses attentes. Ces critères de sélection peuvent relever par exemple du prix, de la qualité, de la technique, de la flexibilité.

Le Service de la FFKMDA qui est à l'origine du projet d'achat ou de réalisation possède ainsi une certaine latitude afin de pouvoir choisir une entreprise qui propose un devis qui correspond à ses besoins, à ses attentes et à ses critères de sélection.

Les demandes de devis sont rédigées par le Service de la FFKMDA qui est à l'origine du projet d'achat ou de réalisation avec la description de ses différents besoins. Le Service de la FFKMDA dont relève projet d'achat ou de réalisation transmet ensuite les demandes de devis aux entreprises qu'il sollicite.

A compter de la réception de la demande de devis, l'entreprise souhaitant répondre au(x) besoin(s) de la Fédération doit lui renvoyer le devis, complété, daté, tamponné et signé, par tout moyen dans les meilleurs délais (à définir avec chaque entreprise).

N.A Sc



Tout devis d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros, remis par une entreprise qui a été sollicitée par un des Services de la FFKMDA, doit être soumis à l'étude, à l'analyse et à la décision définitive de son Président ou du Président délégué, assisté éventuellement du Directeur des Services et du collaborateur du Service de la FFKMDA qui est à l'origine du projet d'achat ou de réalisation.

Tout devis d'un montant supérieur à 15.000 euros remis par une entreprise qui a été sollicitée par un des Services de la FFKMDA doit être soumis à l'étude, à l'analyse et à la décision définitive du Bureau Exécutif de la Fédération.

Une fois la décision d'attribution prise, le Service de la FFKMDA dont relève le projet d'achat ou de réalisation informe par tout moyen, l'entreprise attributaire du contrat ainsi que les entreprises non retenues.

Le Service de la FFKMDA qui est à l'origine du projet d'achat ou de réalisation envoie ensuite par tout moyen, sa ou ses commande(s) à l'entreprise retenue pour la réalisation des prestations ou travaux, conformément à l'objet du contrat en l'espèce.

Chaque Service de la Fédération dont relève un projet d'achat ou de réalisation doit impérativement conserver :

- tous les devis contradictoires remis par l'ensemble des entreprises que chaque Service de la FFKMDA a sollicité dans le cadre des différentes procédures d'achat ou de réalisation,
- le devis complété, daté, tamponné et signé de l'entreprise retenue pour chaque achat ou réalisation,
- une photocopie de la facture de chaque achat ou réalisation effectué.

Nadir ALLOUACHE
Président

Serge CASTELLO
Président Délégué

V.A

FC